



Coupler une association loi 1901 avec le régime de l'auto-entrepreneur

Fiche pratique publié le 17/03/2014, vu 745 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Rien n'interdit de coupler une association loi 1901 avec le régime de l'auto-entrepreneur. Mais si certaines précautions ne sont pas prises, ce montage peut conduire à remettre en cause le caractère désintéressé de l'association et la soumettre aux impôts commerciaux. Comment procéder ? Quels sont les avantages et les inconvénients de ce montage ? Quelles précautions prendre ?

Le couplage s'effectue généralement de la façon suivante :

1. L'association loi 1901 fait facturer ses services à ses clients.
2. La prestation est effectuée par un membre dirigeant de l'association loi 1901 agissant en tant qu'auto-entrepreneur.
3. L'auto-entrepreneur est ensuite rémunéré, sur facture, par l'association loi 1901.

[Voir le guide](#)